

11
NOVEMBRE
2023

3^E ÉDITION



RUN & RANDO



Jeu-concours

VENI VICI 2023

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société YESWERUN (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le SIRET : 82158139400011 dont le siège social est situé au 32 rue Robert Mallet Stevens – Bât. A 30900 Nîmes, organise du vendredi 31 mars au dimanche 23 avril 2023, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « GAGNE TON SEJOUR VENI VICI » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération est parrainée par le Département du Gard, les organismes Gard Tourisme (www.tourismegard.com), Militant du Goût (www.militantdugout.gard.fr) et Nîmes Tourisme (www.nimes-tourisme.com).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, quelle que soit sa domiciliation physique (France ou

étranger), à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site web de la VENI VICI à l'adresse www.lavenivici.com/jeu2 aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en répondant au formulaire d'inscription en ligne et en validant celui-ci.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique – pendant toute la période du jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le(a) gagnant(e) sera tiré au sort parmi les personnes ayant répondu juste à la question sur la durée de construction du Pont du Gard.

Le(a) gagnant(e) sera contacté(e) le lundi 24 avril 2023, lui confirmant la nature du lot gagné (d'une valeur totale d'environ 500 €) et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué à une personne tirée au sort parmi celles ayant validé leur participation au jeu en ligne et ayant répondu correctement à la "question" :

- **Un séjour pour deux personnes sur la VENI VICI 2023, comprenant :**
 - un bon d'achat de 300 € à valoir sur l'hébergement (entre le 8 et le 13 novembre 2023),
 - 2 dossards sur la(les) distance(s) de son choix,
 - 2 Pass visite Romanité Tour, comprenant deux entrées gratuites au Site du Pont du Gard, aux Arènes de Nîmes, au Musée de la Romanité et à la Maison Carrée à Nîmes.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.